

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP 2023 / 01 / 029

Liberté - Egalité - Fraternité

D-2023-42

ARRÊTÉ CONJOINT

20 janvier 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIEVRE,
LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
LE MAIRE DE TRACY SUR LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992

VU la demande de travaux pour SADE CGTH Nevers, qui seront réalisés par les entreprises SADE CGTH. ADA RESEAUX, CEE, SNCTP de Troyes, Entreprise ROBINEAU, ENEDIS, VEOLIA

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modification des dispositions actuelles de la circulation et de stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public.

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de la Nièvre

Vu l'avis réputé favorable de la DIR Centre Est

Vu l'avis réputé favorable du Maire de Tracy sur Loire

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RD 243 entre le PR 2+890
et le PR 7+872

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sauf transports scolaire sera interrompue sur la route départementale n°243 entre les PR 2+890 et 7+872 du 23 Janvier 2023 au 17 Mars 2023 les entreprises SADE CGTH. ADA RESEAUX, CEE, SNCTP de Troyes, Entreprise ROBINEAU, ENEDIS, VEOLIA sont autorisées à stationner pour les besoins des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sauf transports scolaires sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- Rue Nabéris
- Rue des Forgerons
- RD 955A du PR 7+250 au PR 7+570
- RD 907 du PR 20+000 au PR 25+795
- RD 4 du PR 13+260 au PR 16+489
- RD 243 du PR 7+872 au PR 2+890

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit au droit du chantier. La circulation et le stationnement pourront être rétablis, dès l'achèvement des travaux

ARTICLE 4 : Les entreprises SADE CGTH, ADA RESEAUX, CEE, SNCTP de Troyes, Entreprise ROBINEAU, ENEDIS, VEOLIA prendront toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers demeureront préservés.

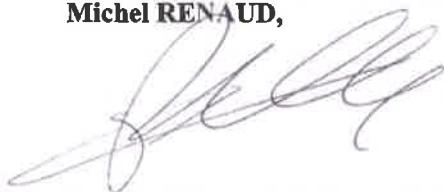
ARTICLE 6 : La fourniture, pose et maintenance de la signalisation seront assurés par les services de l'UTIR Val de Ligérien de Cosne-Cours-sur-Loire (58200)

ARTICLE 7 : Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Cosne Cours sur Loire, Monsieur le Maire, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS.

Pour Le Maire de Cosne,

**L'Adjoint chargé de la sécurité,
Michel RENAUD,**



Le Maire de Tracy sur Loire



Pour le Conseil Départemental



Olivier CHESNEAU

Publié le 23 janvier 2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental

Titre de l'export

Route Bonifiée de 23/01 au 17/03/2023
Déviation

